

DU 5 - 11 - 1990

portant nomination Mme FANOU Confort née NAHUM Préposée des Services Administratifs en qualité de Secrétaire Particulière du Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU  
BENIN

VU la loi n°90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances n°21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU le Décret n°90-288 du 5 Octobre 1990 portant nomination de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême ;

VU la Prestation de serment de Mr. Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;

VU les nécessités du service ;

ORDONNE :

Article 1er.- : Mme FANOU Confort Préposée des Service Administratifs , catégorie D2-4 est nommée Secrétaire Particulière du Président de la Cour Suprême;

Article 2.- : La présente ordonnance qui abroge toutes dispositions contraires sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.-

AMPLIATIONS :

- PR	: 6	- DLC	: 2
- PM	: 4	- DAJL	: 2
- SGG	: 4	- INSAE	: 2
- HGR	: 4	- DPEJ	: 2
- CS	: 10	- BCP	: 2
- MF	: 2	- IGE	: 2
- MJL	: 8	- BN	: 2
- Autres Minis-	:	- DAN	: 2
tères	: 12	- Intéressée	: 1
-Départements	: 6	- JORB	: 1
- DPE/MTAS	: 2		
- DB	: 2		
- DSDV	: 2		
- DCF	: 2		
- DTCP	: 2		
- DI	: 2		

COTONOU, le 5 Novembre 1990

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

F. N. HOUNDETON.-

